



5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2018 – 079 du 19 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi dix-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 11 juin 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – E. COTTEL – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – F. DEHON

MM. B. ROUSERE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – G. BOURY – P. GORGUET – B. BRONNIART – J. WEEXSTEEN – B. CAILLE – F. SELLIER – M. REBOUT – E. BURDIAC – M. FOULON – H. COPIN – L. ANTINORI – J.L. TABARY – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ – G. TRANNIN – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE,
M. B. ROUSERE, absent et excusé, a été suppléé par M. G. THIEULOT,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J. WEEXSTEEN, absent et excusé, a été suppléé par Mme I. DEMAY,
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT.

Objet : Voiries Communautaires - Aire de covoiturage sur le territoire de la commune de Bapaume – Marché de travaux Sté SNPC – LHOTELLIER TP.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique que dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace, la Communauté de Communes du Sud-Artois a décidé la création d'une aire de covoiturage à proximité de l'échangeur autoroutier situé sur la commune de Bapaume. Ce projet entre dans la stratégie globale de la Communauté de Communes du Sud-Artois qui est labellisé TEPCV (territoires à énergie positive pour la croissance verte) et est identifié au titre de l'action n°3.

Monsieur le Président précise que cette aire sera dimensionnée pour l'accueil de 60 places avec mise en œuvre de dalles alvéolaires perméables au droit des stationnements et que ce projet s'inscrit également dans la programmation du schéma interdépartemental d'aires de covoiturage initié entre les départements et la région Hauts-de-France. Ce projet répond plus spécifiquement aux attentes du Département du Pas-de-Calais qui avait identifié cette zone à proximité de l'échangeur de l'A1 de Bapaume comme pertinente pour recevoir un tel équipement.

Monsieur le Président rappelle qu'une mission d'ingénierie a été confiée au cabinet Verdi Ingénierie et que le programme de travaux a fait l'objet d'une consultation au titre d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif à la commande

publique, ceci en vue d'attribuer à une entreprise les travaux pour la réalisation d'une aire de covoiturage sur le territoire de la commune de Bapaume.

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres et propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise SNPC – Etablissement de LHOTELLIER Travaux Publics pour un montant de travaux de 198 000,00 € HT- 237 600,00 € TTC, toutes options comprises comme étant l'offre la mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver les conclusions du rapport d'analyse des offres ;
- d'entériner l'attribution du marché à l'entreprise SNPC – Etablissement de LHOTELLIER Travaux Publics qui a présenté l'offre la mieux disante pour un montant est de 198 000,00€ HT (237 000, 00 € TTC) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au marché de travaux,
- de solliciter des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 19 juin 2018 et transmission
en Préfecture.

Le Président,

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

*2018-079- 19/06/2018
Voiries Communautaires – Aire de covoiturage de Bapaume
Attribution de marché de travaux.*

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 10/08/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 10/08/2018

Pour copie conforme



- Le 19/06/2018
Jean-Jacques COTTEL, Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS